



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2016

RÉSOLUTIONS 2016-82 À 2016-85 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **3 mai 2016** à 12 heures, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun. Le président déclare à l'assemblée que M. Gilbert Dumas et M. Vasilios Karidogiannis avaient motivé leur absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2016

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 3 mai 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-82

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 3 mai 2016.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE AGENCE DE COMMUNICATIONS INTÉGRÉE – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE KBS+P MONTREAL (AO 2016-P-05)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour une agence de communication intégrée et que trente-quatre (34) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, neuf (9) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE les offres d'Optima Marketing et de J. Walter Thompson ont été déclarées non conformes;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué sept (7) offres de service selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2016-33 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 3 mars 2016;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, les enveloppes de prix de Tonik Groupimage, Agence Rinaldi, ZA Communications et Xerox n'ont pas été ouvertes puisque ces entreprises n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des enveloppes de prix soumises par les entreprises ayant obtenu le pointage intérimaire de 70 points, soit celles de Cartier Communications, KBS+P Montréal et FCB Montréal, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise KBS+P Montréal, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-83

d'octroyer le contrat de services professionnels pour une agence de communication intégrée, d'une période de trois (3) ans, assortie de deux périodes additionnelles d'un an chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, lequel est conforme, soit l'entreprise **KBS+P Montréal.**, aux prix suivants, toutes taxes exclues :

Ressources	TAUX HORAIRES
Chargé de Compte, ne doit être affecté qu'à cette tâche	85.00 \$
Directeur Conseil	100.00 \$
Directeur de Création	100.00 \$
Directeur Médias interactifs et numériques	90.00 \$
Rédacteur de contenu	85.00 \$
Graphiste ou infographiste	75.00 \$
Directeur Stratégie et Placement média	90.00 \$

Commission	Pourcentage de commission
Pour les services rendus par des sous-traitants autres que des placements publicitaires (ex.: Web, marketing relationnel) ou des ressources externes requises pour la production du matériel publicitaire (ex.: maison de production/tournage, studio de son) également tout achat d'art (ex.: photo)	0%
Sur les placements publicitaires qui seront achetés au prix net dans le cadre d'une nouvelle campagne	3%
Sur les placements publicitaires qui seront achetés au prix net dans le cadre d'une rediffusion de campagne	3%

d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévu audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE INTÉGRÉ AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL - CONVENTION MODIFICATRICE - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (la « STL ») et la Commission scolaire de Laval (la « CSDL ») ont signé, le 25 juin 2013, un contrat de transport scolaire intégré pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017 (le « Contrat »);

ATTENDU QUE, par une lettre datée du 18 décembre 2015, reçue le 21 décembre 2015, la CSDL a avisé la STL de son intention de mettre fin au Contrat à compter du 30 juin 2016;

ATTENDU QUE, suite à des discussions entre les parties, il a été convenu de poursuivre le Contrat jusqu'à son terme, soit jusqu'au 30 juin 2017;

ATTENDU QU'en contrepartie de la poursuite du Contrat jusqu'au 30 juin 2017, la STL accordera à la CSDL un escompte sur la rémunération payable par cette dernière en vertu de ce dernier;

ATTENDU QU'une convention modificatrice a donc été rédigée en ce sens et est déposée à la présente assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-84

d'approuver la convention modificatrice entre la Société de transport de Laval et la Commission scolaire de Laval, telle que déposée à la présente assemblée, et;

que M. David DeCotis, président du conseil d'administration et M. Guy Picard, directeur général, soient autorisés à signer cette dernière, pour et au nom de la Société de transport de Laval.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-85

de lever l'assemblée à 12h15.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif